Annexe A2 Table des matières pour le plan d'élimination des déchets

Remarques préliminaires

Dans un souci d'application uniforme, tous les points pertinents en matière de polluants du bâtiment et de déchets de chantier sont abordés dans la présente table des matières, même s'ils sortent parfois quelque peu du champ d'application de l'art. 16 OLED. Il n'est toutefois pas nécessaire de documenter dans tous les cas l'ensemble des points abordés ci-après. L'ampleur et le degré de précision du plan d'élimination des déchets dépendent de la taille et de la complexité du projet de construction.

- Pour les projets de plus petite envergure et en l'absence de polluants significatifs, il suffit de remplir le tableau d'élimination (cf. annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution).
- Pour les projets présentant un volume de polluants pertinent et pour tous les projets de plus grande envergure et plus complexes, le plan d'élimination des déchets doit être établi sous la forme d'un rapport complet, le tableau d'élimination (annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution) pouvant en l'occurrence être utilisé comme résumé.

Le plan d'élimination des déchets peut porter sur tous les domaines spécialisés (bâtiments, sols, sous-sol). Dans nombre de cas, il est pertinent d'élaborer un **rapport par domaine**. Le planificateur décide du type de répartition d'entente avec le maître d'ouvrage. Dans tous les cas, le tableau d'élimination figurant à l'annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution doit être rempli en tant que résumé de tous les domaines.

Le rapport relatif au plan d'élimination des déchets comporte en principe **trois sections** :

- A) diagnostic des polluants;
- B) plan de retrait ;
- C) plan d'élimination détaillé.

Dans certains cas, il peut se révéler pertinent d'élaborer des rapports séparés pour ces différentes sections (p. ex.

un rapport sur le diagnostic des polluants et un rapport sur le retrait / l'élimination), en particulier s'agissant des objets volumineux ou des objets pour lesquels le projet de construction n'est pas encore connu au moment du diagnostic des polluants. Le plan de retrait des déchets fait généralement partie intégrante du plan d'élimination.

Le présent document propose, à titre d'exemple, des tables des matières pour les trois sections susmentionnées. La structure et le contenu doivent être adaptés en fonction du type du projet et des exigences y afférentes.

Des modèles et des instructions plus détaillées concernant les contenus dans les différents domaines sont disponibles auprès des associations professionnelles concernées. En outre, plusieurs cantons ont élaboré des modèles ad hoc, dont il convient de tenir compte.

A) Diagnostic des polluants

Les autorités d'exécution s'appuient sur le rapport du diagnostic des polluants pour évaluer la conformité au droit de l'élimination des déchets de chantier.

Ce rapport doit présenter les aspects qui ont fait l'objet d'investigations, leur localisation ainsi que les polluants qui ont été décelés de même que les applications et les emplacements dans lesquels ils ont été identifiés.

Une documentation simplifiée est autorisée lorsqu'aucun polluant n'a été trouvé ou lorsqu'il s'agit d'objets de petites dimensions dans lesquels la présence de polluants est moindre et clairement attribuable.

Exemple de table des matières pour la section consacrée au diagnostic des polluants

1. Contexte

 Description de l'objet, adresse, numéro de la parcelle, numéro du bâtiment, année de construction

- · Description du projet
 - Étendue et objectif du projet, date de l'intervention
 - Statut de l'autorisation
 - Objectif d'assainissement / objectif de décontamination
- · Situation environnementale / suspicion de pollution
 - Caractérisation du site (géologie/hydrogéologie, biens à protéger, etc.)
 - Inscriptions au CSP
 - Indices de pollution dans les bâtiments, le sous-sol, le sol
 - Investigations effectuées
- · Bases/dossier

2. Objectifs et mandat

- · Objectifs de l'investigation
- · Étendue du mandat
- · Donneur d'ordre / maître d'ouvrage
- · Contenu du rapport

3. Investigation effectuée

- · Réalisation de l'investigation
 - Date
 - Procédure / stratégie d'investigation
 - Circonstances pertinentes de l'investigation
- Participants
 - Expert
 - Entrepreneur Sondages
 - Laboratoires
 - Autres participants
- Délimitation
 - Secteurs analysés / non analysés
 - Matériaux et éléments de construction analysés / non analysés
 - Paramètres de test analysés / non analysés
 - Investigations en cours avant le début des travaux

4. Résultats de l'investigation

Le présent chapitre contient la description des polluants repérés, leur concentration et une attribution univoque des analyses aux éléments de construction ou aux compartiments environnementaux concernés (sol/sous-sol). Si plusieurs domaines environnementaux sont concernés (bâtiment, sol, sous-sol), il est recommandé de structurer le rapport / les chapitres en conséquence.

Contenu de ce chapitre:

- · Sondages/prélèvements
- · Préparation des échantillons et programme d'analyses
 - y compris méthodes de mesure
- · Résultats d'analyse
 - y compris évaluation organoleptique
 - y compris interprétation des résultats, notamment en cas de résultats non homogènes ou non plausibles
- · Classification des déchets selon la législation ad hoc
- Évaluation de l'urgence d'un assainissement (hors projet de construction)
 - Nécessité d'assainir le sol/sous-sol au sens de la législation sur les sites contaminés
 - Urgence d'un désamiantage selon le FACH (non nécessaire si pas d'utilisation ultérieure ou de déconstruction imminente)
 - Urgence d'un assainissement s'agissant des PCB selon les directives « PCB dans les masses d'étanchéité des joints »
 - Le cas échéant, mesures immédiates
- · Autres présences / risques résiduels éventuels
 - cf. aussi délimitation selon le chapitre 3

5. Conclusion et procédure

- · Conclusions générales
- Mesures
 - Le cas échéant, mesures immédiates
 - Autres mesures nécessaires
 - Mesures recommandées
- · Investigations et planification requises
 - Investigations complémentaires nécessaires
 - Planification requise (plans)
- · Obligation de déclarer et obligation de preuve

6. Annexes

L'emplacement des matériaux évalués et échantillonnés, le cas échéant, doit être clairement identifié. Pour des objets de plus petite taille, un texte descriptif accompagné de documents photographiques peut suffire à cette fin. Lorsqu'il s'agit de projets de construction de plus grande envergure ou plus complexes, les lieux de prélèvement et les polluants identifiés doivent impérativement être représentés sur des plans. Une vue d'ensemble des polluants sous la forme d'un tableau améliore la lisibilité. Les rap-

ports de laboratoires complets doivent impérativement être joints.

Annexes

- · Plan de situation et coordonnées
- Plans relatifs à la situation environnementale (géologie, hydrogéologie, etc.)
- Extraits du cadastre
- Vue d'ensemble sous forme de tableau des résultats des analyses / des charges polluantes
- · Plan des sites de sondage/prélèvement
 - Les secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'investigations doivent être clairement indiqués
 - Identification claire des sites de sondage/prélèvement
- · Plan des polluants
- · Documentation photographique
- · Profils des sondages
- · Protocoles de prélèvement des échantillons
- · Rapports d'analyse

B) Plan de retrait

Le plan relatif au retrait des déchets fait normalement partie du plan d'élimination des déchets. Les contenus correspondants sont décrits dans la section C « Plan d'élimination détaillé » ci-dessous, en particulier au point 5 « Plan de procédure » et au point 8 « Mesures visant à protéger l'être humain et l'environnement ».

Dans les cas complexes (p. ex. désamiantage dans des bâtiments utilisés, excavation de matériaux odorants ou fortement toxiques, etc.), les points mentionnés seront davantage développés. Il est conseillé, le cas échéant, d'établir un plan de procédure détaillé et un plan des travaux pour le retrait des déchets.

C) Plan d'élimination détaillé

Si cette section est présentée sous la forme d'un rapport séparé, les points 1 et 2 doivent y figurer à titre de chapitres introductifs. Exemple de table des matières pour la section consacrée au plan d'élimination

1. Contexte

 Structure analogue à celle de la rubrique du même nom dans le rapport sur le diagnostic des polluants (sans la partie « Description du projet », qui figure au point 3).

2. Objectifs et mandat

 Structure analogue à celle de la rubrique du même nom dans le rapport sur le diagnostic des polluants.

3. Projet de construction

- Description du projet (type, ampleur et objectif des travaux)
- · Programme de construction (y c. calendrier, étapes, etc.)
- Utilisation pendant le projet de construction (dans le périmètre / à proximité)
- · Statut de l'autorisation
- · Travaux pertinents concernant les déchets
- · Objectif d'assainissement / objectif de décontamination

Le projet de construction doit être décrit de manière plus détaillée dans le plan d'élimination que dans le rapport sur le diagnostic des polluants. La description doit faire ressortir clairement la nature, la localisation et l'ampleur des travaux pertinents concernant les déchets.

4. Matériaux produits et filières d'élimination

Le plan d'élimination des déchets doit décrire le type, la qualité et la quantité des déchets produits de même que les filières d'élimination prévues. Toutes ces informations sont à documenter dans le présent chapitre.

- · Types et catégories de déchets
 - Une distinction doit au moins être opérée entre les types et les catégories de déchets répertoriés dans le tableau d'élimination des déchets (annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution) de l'OFEV, et les codes pertinents doivent être indiqués.
- · Cubages/quantités
- · Filières d'élimination
 - Installations d'élimination (lors de l'établissement du plan d'élimination des déchets, les noms des sites et des entreprises d'élimination ne sont généralement pas encore connus. Dans ce cas, il faut indiquer le

- type d'installation, p. ex. décharge de type B).
- Capacités des installations d'élimination (en cas d'importantes quantités de déchets, p. ex. dans le cadre de grands projets d'infrastructure).
- Justification en cas de non-valorisation de déchets valorisables (p. ex. matériaux d'excavation non pollués, béton de démolition).
- · Garanties de prise en charge
 - En particulier lorsqu'il s'agit de filières d'élimination critiques (contraintes de capacité, à l'étranger, etc.) et selon les prescriptions cantonales. Lors de l'établissement du plan d'élimination des déchets, les sites d'élimination ne sont généralement pas encore connus et il n'est de ce fait pas possible d'obtenir des garanties de prise en charge. Au besoin, les garanties seront à fournir avant la délivrance de l'autorisation.
- · Transport (y c. conditionnement).

5. Plan de procédure (y c. classification et tri)

Dans le présent chapitre, il convient de décrire pour chacun des aspects ci-dessous le déroulement des travaux ainsi que la classification, le tri et l'autorisation des déchets. Lorsqu'il n'a pas été possible de classifier définitivement des matériaux, les prélèvements d'échantillons et les analyses prévus doivent être décrits.

- · Procédure assainissement polluants
- Procédure curetage
- · Procédure déconstruction
- Procédure décapage matériaux terreux
- · Procédure matériaux d'excavation sous-sol
- · Procédure remplissage
- Stockage intermédiaire des déchets (emplacement, taille, exploitation)

6. Compétences/responsabilités et communication

- Parties concernées (maître d'ouvrage, représentant du maître d'ouvrage, planificateur/concepteur, direction spécialisée des travaux, entrepreneur, laboratoire, etc.)
- · Organigramme
- Responsabilités à l'aune de la législation sur les déchets (remettant des déchets au sens de l'OMoD)
- · Plan de communication (selon les exigences du projet)

- · Contrôle de suivi
- · Procédure en cas de charges polluantes imprévues
- · Documentation/justificatifs

8. Mesures visant à protéger l'être humain et l'environnement

Dans les cas complexes, il convient de fournir des indications concrètes concernant la protection de l'être humain et de l'environnement (cf. section B, « Plan de retrait »). Ces données portent au moins sur les aspects suivants.

- Biens à protéger (travailleurs, utilisateurs, voisinage, environnement)
- · Mise en danger potentielle
- · Mesures (techniques, organisationnelles, personnelles)
- Surveillance (à l'aide de mesures, direction spécialisée des travaux)

9. Estimation globale des coûts

 Estimation du surcoût lié à la pollution (indication non obligatoire, mais recommandée; possibilité d'en faire un document séparé, en particulier si le rapport sert de base à un appel d'offres)

10. Suite de la procédure

- · Investigations et planification requises
 - i. Investigations complémentaires nécessaires
 - ii. Planification requise (plans)
- · Obligation de déclarer et obligation de preuve

11. Signatures

 Maître d'ouvrage (ou son représentant) et auteur du rapport

12. Annexes

De manière générale, le plan d'élimination détaillé comporte les mêmes annexes que le rapport sur le diagnostic des polluants (cf. section A, supra). Les plans indiquant la charge polluante doivent donc être adaptés de sorte que le périmètre de l'intervention apparaisse clairement.

7. Contrôles et documentation

· Direction spécialisée des travaux

Le plan d'élimination comporte en sus les annexes suivantes :

- tableau d'élimination des déchets dûment rempli (annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution);
- · garanties de prise en charge (si disponibles).

Le type, la qualité et la quantité des déchets produits, de même que les modalités d'élimination prévues, doivent être résumés clairement dans un tableau. Il est recommandé d'utiliser à cette fin le tableau d'élimination figurant à l'annexe A3 de la présente partie de module de l'aide à l'exécution.